

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CANNES
ET L'ASSOCIATION CANNES AEROSPORTS BOULES
RELATIVE A L'ORGANISATION DES MASTERS DE PETANQUE 2008**

AVENANT N° 1

Entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et !

L'Association Cannes Aérosports Boules, dont le siège social est sis 19 avenue Michel Jourdan, boulodrome Jean Béraudo, Espace Troncy, 06150 Cannes-La Bocca, représentée par son Président en exercice, Monsieur Denis CAPPADONA, dûment habilité lors de l'Assemblée Générale en date du 21 janvier 2008,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit :

Une convention dont l'objet est de préciser les conditions de partenariat entre la Ville et l'Association relatives à l'organisation des Masters de Pétanque 2008, a été signée entre les deux parties en date du 3 juillet 2008.

Attendu que cette manifestation, compétition majeure du calendrier international de pétanque à laquelle participent les meilleurs joueurs mondiaux a été largement médiatisée et a remporté un vif succès auprès d'un très nombreux public de plus de 2.000 spectateurs.

Compte tenu des difficultés rencontrées par l'Association pour équilibrer le compte d'exploitation spécifique à cette manifestation, la Ville de Cannes a décidé, à titre exceptionnel, de lui accorder une subvention complémentaire d'un montant de 18.500 €.

A ce titre, il convient donc d'établir un avenant à la convention précitée.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Il y a lieu de modifier l'article suivant :

- l'article 30 de la convention portant sur le concours financier de la Ville.

ARTICLE 1 - Modification de l'Article 30

Il convient d'ajouter le paragraphe c) à l'article 30 :

Article 30 - Concours financier de la Ville

c) Subvention complémentaire exceptionnelle

La Ville de Cannes a décidé, à titre exceptionnel, dans le cadre de la décision modificative budgétaire n° 7 présentée au vote du Conseil Municipal du 22 septembre 2008, d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 18.500 €.

ARTICLE 2

Il n'est rien changé aux autres articles de la convention qui conservent leur plein effet.

ARTICLE 3 - Durée de l'avenant

L'avenant est consenti et accepté à compter de sa signature.

Il sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

Pour l'Association
Cannes Aérosports Boules,
Le Président,

Pour la Ville de Cannes,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal
délégué aux Sports,

Denis CAPPADONA

Odile GOUNY-DOZOL